

**DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES DE WASHINGTON
SUR LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE
ET SUR L'ANNÉE POLAIRE INTERNATIONALE ET LA SCIENCE POLAIRE**

(traduction française fournie par le secrétariat du Traité sur l'Antarctique)

**DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES DE WASHINGTON
SUR LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE
ET SUR L'ANNÉE POLAIRE INTERNATIONALE ET LA SCIENCE POLAIRE**

**1. DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE WASHINGTON SUR LE
CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

À l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature le 1^{er} décembre à Washington du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé le « Traité »), les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Reconnaissant la contribution historique ces cinquante dernières années du Traité à la promotion de la paix et de la coopération internationale dans la région antarctique,

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de l'humanité toute entière de veiller à ce que l'Antarctique continue d'être utilisée exclusivement à des fins pacifiques et à ce qu'elle ne devienne pas ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux,

Reconnaissant la nature intégrée et se renforçant mutuellement du système du Traité sur l'Antarctique qui comprend entre autres instruments le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ainsi que le rôle central joué par le Traité au sein de ce système,

Rappelant l'engagement qu'elles ont pris d'assurer la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, et la désignation de l'Antarctique en tant que réserve naturelle consacrée à la paix et à la science,

Gardant à l'esprit que la liberté de la recherche scientifique est et demeure une clé de voûte du Traité,

Rappelant que cet anniversaire intervient après l'Année polaire internationale la plus récente, une activité scientifique pluridisciplinaire qu'ont soutenue toutes les Parties et qui a reçu l'aval de la Déclaration antarctique d'Édimbourg sur l'Année polaire internationale,

Reconnaissant le rôle clé que jouent les activités scientifiques menées en Antarctique dans la compréhension du système climatique mondial,

Préoccupées par les conséquences des changements que connaît l'environnement dans le monde, en particulier les changements climatiques, pour l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés,

Conscientes de la nécessité de veiller à ce que les activités humaines, y compris le tourisme, soient menées d'une manière qui encourage efficacement le maintien de la protection de l'environnement en Antarctique et réduit au minimum les impacts cumulatifs,

Par la présente :

1. Réaffirment le maintien de leur attachement aux buts et objectifs du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique ;

2. Réaffirment l'importance des dispositions du Traité qui garantissent la liberté de la recherche scientifique et réservent l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, libre de toutes mesures de caractère militaire ;
3. Réaffirment l'importance qu'ils attachent à la contribution faite par le Traité et par son article IV en particulier, pour assurer le maintien de l'harmonie internationale dans l'Antarctique ;
4. Soulignent l'importance du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;
5. Réaffirment leur attachement à l'article 7 du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui interdit toute activité relative aux ressources minérales, autre que la recherche scientifique ;
6. Soulignent l'importance de la coopération relative à la conservation des ressources marines vivantes et au renforcement de son application en vertu de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique ;
7. S'engagent à tout mettre en œuvre pour préserver et protéger les milieux terrestres et marins de l'Antarctique ;
8. Se félicitent de l'augmentation du nombre des Parties au Traité sur l'Antarctique qui, des douze signataires en 1959 initialement, est passé à quarante-sept alors que le monde célèbre cette année son anniversaire, et encouragent d'autres États qui sont acquis à la cause du Traité sur l'Antarctique à y adhérer conformément à ses dispositions ;
9. Encouragent toutes les Parties à travailler par le truchement d'autres organisations internationales appropriées qui sont spécialisées dans certaines activités pouvant également être menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique, notamment celles y menant des activités maritimes et aéronautiques, à s'intéresser en particulier à l'élaboration, à l'adoption et à l'application efficace de mesures destinées à promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement en Antarctique ;
10. Confirment leur intention d'œuvrer ensemble pour mieux comprendre les changements dont fait l'objet le climat de la planète Terre et de chercher activement les moyens de combattre les effets des changements climatiques et écologiques sur l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ;
11. S'engagent à soutenir et mettre à profit les programmes scientifiques innovateurs touchant à l'Antarctique, qui ont été entrepris dans le cadre de l'Année polaire internationale 2007-08, et à promouvoir les programmes d'éducation et de vulgarisation afin d'améliorer la compréhension dans le monde de l'environnement en Antarctique et la nécessité de le protéger ; et
12. Décident de poursuivre et d'élargir dans l'intérêt de l'humanité toute entière la coopération dont ils ont fait preuve ces cinquante dernières années comme le prévoient le Traité et son système.

Adoptée le 6 avril 2009 à Washington

2. DÉCLARATION INISTÉRIELLE DE WASHINGTON SUR L'ANNÉE POLAIRE INTERNATIONALE ET LA SCIENCE POLAIRE

Alors que s'achève la quatrième Année polaire internationale (API), les États membres du Conseil de l'Arctique et les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Constatant que l'API s'est déroulée avec pour toile de fond des changements climatiques et écologiques en évolution marquée et rapide dans les régions polaires,

Conscients de l'importance scientifique exceptionnelle des régions polaires, aussi bien comme acteurs que comme baromètres de ces changements, qui sont essentiels pour le fonctionnement des systèmes terrestres, biologiques, climatiques, océaniques et atmosphériques de la planète,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la modélisation et la prédiction des changements sur une base régionale,

Reconnaissant l'important travail effectué par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui a analysé les changements documentés et prédits dans les régions polaires pour ensuite les comparer à des systèmes mondiaux plus vastes,

Affirmant l'importance des conclusions de l'API pour les milieux scientifiques, pour ceux qui habitent dans l'Arctique, y compris les peuples autochtones, et pour l'humanité toute entière,

Constatant que les participants ont réussi à exécuter ensemble des activités qui couvrent les aspects humains, physiques et biologiques de leurs recherches afin d'obtenir des connaissances à l'échelle des systèmes,

Reconnaissant les contributions vitales à la compréhension des caractéristiques et de la dynamique des régions polaires ainsi qu'à leurs rôles pour les écosystèmes de la planète Terre, apportées par des scientifiques et d'autres participants de plus de 60 pays,

Notant les efforts considérables déployés par le Conseil international pour la science (CIUS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les nombreux comités nationaux de l'API ainsi que les scientifiques et autres participants partout dans le monde, dont les recherches ont fait de l'API un grand succès,

Rappelant les buts et objectifs de l'API arrêtés dans la Déclaration antarctique d'Édimbourg de 2006 sur l'Année polaire internationale 2007-2008, et le soutien vigoureux pour l'API donné par le Conseil de l'Arctique dans la Déclaration 2006 de Salekhard,

Désireux que l'héritage de l'API demeure vivant bien après sa conclusion formelle,

Par la présente :

1. Exhortent les États, les organismes scientifiques nationaux et internationaux, et autres parties intéressées à faire de l'héritage de l'API un héritage durable et à favoriser la mise en place d'infrastructures appropriées pour le garantir ;

2. S'engagent à passer en revue aux réunions ministérielles biennales et réunions annuelles consultatives du Traité sur l'Antarctique les principales questions relatives à la coopération scientifique et aux récentes conclusions scientifiques, et à s'engager par ailleurs à utiliser la science pour faciliter l'élaboration en coopération de mesures propres à combattre les dangers qui menacent les régions polaires ;
3. Appellent les participants à l'API à continuer de rendre disponible avec transparence et en temps opportun les données collectées durant l'API 2007-2008 et ses programmes d'héritage, rappellent les obligations imposées à cet effet dans le Traité sur l'Antarctique relatives à l'échange d'informations scientifiques, et encouragent le même esprit d'ouverture scientifique chez les chercheurs arctiques ;
4. Font leur le renforcement de la coopération internationale dans les régions polaires à tous les niveaux entre les États, les scientifiques, les résidents de l'Arctique, les peuples autochtones et leurs institutions dans des domaines tels que la communication éducative, la santé humaine et écosystémique, la protection de l'environnement et des programmes de bourses pour jeunes scientifiques ;
5. Encouragent le développement d'observations de recherche et d'observations scientifiques coordonnées aux deux pôles afin de comparer la dynamique actuelle des régions polaires et leurs contributions aux processus et changements de la planète Terre ;
6. Recommandent que les gouvernements continuent de soutenir les efforts entrepris pendant l'API pour créer et relier les systèmes d'observation afin d'améliorer la modélisation et la prédiction des changements climatiques aux échelles tant régionales que temporelles ;
7. Encouragent les États et les organisations internationales à utiliser les accords scientifiques découlant des recherches de l'API à l'appui de l'élaboration de mesures concrètes pour protéger l'environnement dans les régions polaires ;
8. Soutiennent l'analyse et l'utilisation des données et informations scientifiques collectées des régions polaires grâce à l'API pour contribuer aux futures évaluations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et autres efforts destinés à combattre les changements climatiques ainsi qu'aux futures évaluations du Conseil de l'Arctique ;
9. Appellent les États, les organisations, les scientifiques et autres parties prenantes à continuer de travailler avec des jeunes afin de préparer la prochaine génération de scientifiques polaires, et de communiquer avec le grand public pour lui faire prendre conscience de l'importance de la recherche polaire pour la vie dans toutes les régions du monde ; et
10. Affirment la valeur de la collaboration et de la coordination entre les États et les résidents de l'Arctique, y compris les peuples autochtones, au profit de la recherche polaire.

Adoptée à Washington, 6 avril 2009